

Province de Québec  
Circonscription de Richelieu  
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 4 juillet 2022 à 20 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire suppléant, M. Martin Lajeunesse, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin  
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu  
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel  
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg  
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs  
M. Patrick Péloquin, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes

Le maire, M. Serge Péloquin, est absent.

Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel, avait au préalable motivé son absence.

Le directeur général, M. Carlo Fleury, le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, et le directeur du Service des communications, M. Dominic Brassard, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire suppléant déclare la présente séance régulièrement constituée.

2022-07-453

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis avec l'ajout du sujet suivant :

- 8.1 Autorisation de signature - entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rue aux diodes électroluminescentes (DEL) avec services connexes au bénéfice des villes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-07-454

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2022

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la dernière séance a été distribué aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le greffier soit dispensé de donner lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2022 et que ce procès-verbal soit accepté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-07-455

Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 29 juin 2022,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 16 au 29 juin 2022 totalisant 2 391 987,24 \$ et apparaissant à la liste en date du 29 juin 2022 soumise par la trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-07-456

Dépôt du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations pour le mois de mai 2022

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que le conseil reçoive copie du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations de la Ville de Sorel-Tracy pour le mois de mai 2022, tel que soumis par Mme Laurianne Daneau, technicienne en administration au Service des finances.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-07-457

Liste des transferts budgétaires de plus de 25 000 \$

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 20 juin 2022 soumis par Mme Vicky Bussière, directrice du Service des finances et trésorière, relativement à la liste des transferts budgétaires de plus de 25 000 \$ pour le deuxième trimestre de 2022,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que le conseil approuve ces transferts budgétaires, et ce, conformément à l'article 9.4 du Règlement n° 2458 « Concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de pouvoir » de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-07-458

Octroi de contrat - travaux de construction pour le prolongement de la rue Paul-Pauzé - phase II

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 20 juin 2022 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour les travaux de construction pour le prolongement de la rue Paul-Pauzé – phase II,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 1 633 367,33 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux de construction pour le prolongement de la rue Paul-Pauzé – phase II soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit La Sablière de Warwick ltée, pour la somme de 1 813 882,45 \$, toutes taxes comprises,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202205-68, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2500 pour une somme de 1 656 316,45 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-07-459

Autorisation d'une provision - travaux de construction pour le prolongement de la rue Paul-Pauzé – phase II

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2022, a adopté la résolution n° 2022-07-458 afin d'accorder un contrat pour la réalisation des travaux de construction pour le prolongement de la rue Paul-Pauzé – phase II à La Sablière de Warwick ltée, pour la somme de 1 813 882,45 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Olivier Picard :

QU'une provision de 181 388,25 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 1 995 270,70 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2500 pour une somme de 143 683,55 \$, au net, et à même les imprévus du règlement d'emprunt n° 2500 pour une somme de 21 948,10 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-07-460

Remboursement de dépenses engagées par M. Martin Lajeunesse - La Boucle du Grand défi Pierre Lavoie 2022

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a été l'hôte de l'événement « La Boucle du Grand défi Pierre Lavoie » le samedi 11 juin 2022,

CONSIDÉRANT que le maire suppléant, M. Martin Lajeunesse, a assumé personnellement le paiement des dépenses pour les repas et les breuvages de certains bénévoles lors de l'événement,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 23 juin 2022 soumis à ce sujet par Mme Audrey Chalifoux, directrice adjointe et assistante trésorière, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Patrick Péloquin :

QUE le conseil autorise le remboursement d'une somme de 335 \$ au maire suppléant, M. Martin Lajeunesse, représentant des dépenses pour les repas et les breuvages de certains bénévoles lors de l'événement « La Boucle du Grand défi Pierre Lavoie »,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-07-461

Autorisation de financement - services professionnels en ingénierie - réfection des stations de pompage SP-18, SP-19 et SP-25

CONSIDÉRANT qu'en 2018, la Ville de Sorel-Tracy accordait des contrats de gré à gré à BHP Conseils et à Induktion Groupe Conseil pour des services professionnels en ingénierie visant la réalisation de plans et devis pour la réfection des stations de pompage SP-18, SP-19 et SP-25,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'effectuer une mise à jour de ces documents afin de continuer le processus pour l'octroi de contrat,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 28 juin 2022 soumis à ce sujet par M. Charles Guertin, ing., directeur du Service de la planification et du développement urbain, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil autorise un financement supplémentaire de 75 290,32 \$, au net, pour la mise à jour des plans et devis et la mise à jour des documents à être transmis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) par BHP Conseils et Induktion Groupe Conseil, dans le cadre de la réfection des stations de pompage SP-18, SP-19 et SP-25,

QUE ce financement supplémentaire soit financé à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-07-462

Autorisation de paiement - restauration du monument funéraire de Walfred Nelson

CONSIDÉRANT que Walfred Nelson a été l'une des figures de proue de la rébellion de 1837-38 et de la Bataille de Saint-Denis,

CONSIDÉRANT que ce dernier a grandi à Sorel,

CONSIDÉRANT qu'à sa mort, Walfred Nelson a été enterré au cimetière anglican de Sorel,

CONSIDÉRANT l'importance historique de l'homme, tant à l'échelle locale qu'à l'échelle nationale,

CONSIDÉRANT que son monument funéraire avait un urgent besoin d'être restauré,

CONSIDÉRANT que la préservation et la restauration de ce monument sont des recommandations du comité du patrimoine de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que la restauration du monument a été effectuée par le sculpteur Paul Salois,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise le paiement d'une somme de 3 500,88 \$, toutes taxes comprises, au sculpteur Paul Salois pour la restauration du monument funéraire de Walfred Nelson, situé au cimetière anglican de la rue du Collège,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-07-463

Autorisation de signature - entente de location - magasin sportif du Colisée Cardin

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 22 juin 2022 soumis à ce sujet par M. Daniel St-Onge, chef de division – espace récréatif, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil autorise la signature d'une entente avec Hockey Supremacy Express inc. pour la gestion du magasin sportif du Colisée Cardin, lors des saisons 2022-2023 et 2023-2024, pour un montant annuel minimal de 5 400 \$, avec la possibilité d'ajouter une option supplémentaire de 5 ans,

QUE M. Benoit Prévile, régisseur établissements et plateaux intérieurs, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'entente de location à intervenir entre Hockey Supremacy Express inc. et la Ville de Sorel-Tracy,

QUE le montant soit indexé annuellement lors des 5 années optionnelles s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-07-464

Radiation de mauvaises créances - cour municipale commune de Sorel-Tracy – décès des parties défenderesses, compagnies radiées d'office et irrécouvrables

CONSIDÉRANT la radiation d'office de compagnies, parties défenderesses dans 12 dossiers judiciaires en suspens à la cour municipale commune de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT le décès des parties défenderesses dans 40 dossiers judiciaires en suspens à la cour municipale commune de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de radier les sommes dues à la Ville par les parties défenderesses,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 28 juin 2022 soumis à ce sujet par Mme Stéphanie Savard-Caron, greffière de la cour municipale, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise la radiation d'un montant de 23 432,68 \$ représentant la somme des 52 dossiers de la cour municipale commune de Sorel-Tracy, selon la liste annexée au rapport.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-07-465

Commandite - Osmose Triathlon - 4<sup>e</sup> édition du Triathlon Osmose Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT la demande de commandite datée du 9 juin 2022 et transmise par M. Maxime Lessard, président du comité organisateur du Triathlon Osmose de Sorel-Tracy, demandant à la Ville une commandite pour la tenue du Triathlon Osmose qui aura lieu le 18 septembre 2022,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise le versement d'une commandite au montant de 1 500 \$ à Osmose Triathlon pour la tenue de leur triathlon qui aura lieu le 18 septembre 2022,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-07-466

Abolition du poste de coordonnateur(trice) en santé et sécurité au travail et ouverture d'un poste de conseiller(ère) en ressources humaines – volet santé et sécurité au travail, gestion de l'invalidité et relations de travail

CONSIDÉRANT que le poste de coordonnateur(trice) en santé et sécurité au travail est devenu vacant à la suite du départ volontaire de sa titulaire,

CONSIDÉRANT que dans les circonstances et après analyse des besoins, il est opportun de procéder à une réorganisation du travail dans ce service,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 27 juin 2022 soumis à ce sujet par Mme Annik Desbiens, directrice du Service des ressources humaines, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE le conseil autorise l'abolition du poste n° 200-023 de coordonnateur(trice) en santé et sécurité au travail, et ce, en date du 4 juillet 2022,

QUE le conseil autorise l'ouverture d'un poste de conseiller(ère) en ressources humaines - volet santé et sécurité au travail, gestion de l'invalidité et relations de travail, avec les conditions salariales prévues à la Politique de rémunération des cadres de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-07-467

Adoption de la Politique de l'arbre

CONSIDÉRANT que la Politique de l'arbre est un document issu de la concertation entre les décideurs et les différents services municipaux,

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter l'indice de canopée du territoire et de lutter contre les îlots de chaleur,

CONSIDÉRANT que par l'adoption de la Politique de l'arbre, le conseil et l'administration municipale souhaitent concrétiser leurs volontés d'intégrer l'arbre urbain comme composante essentielle des infrastructures municipales au bien-être de la collectivité actuelle et des générations futures,

CONSIDÉRANT que la Politique de l'arbre se veut un premier jalon d'une démarche structurée qui vise ultimement une meilleure gestion de la forêt urbaine,

CONSIDÉRANT que cette politique est d'autant plus pertinente dans le contexte où le territoire fait face à des pressions de développement urbain de plus en plus fortes,

CONSIDÉRANT que malgré que le développement urbain est vital pour la ville, la Politique permettra de mettre en place un plan de préservation des milieux naturels boisés et favorisera l'augmentation de la canopée urbaine,

CONSIDÉRANT que c'est dans cette quête constante de l'équilibre d'un développement durable que s'enracine la présente politique,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Patrick Péloquin, que le conseil adopte la Politique de l'arbre de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-07-468

Autorisation de signature – entente de règlement hors cour – Tribunal administratif du travail (TAT)

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 2 mai 2022, adoptait la résolution n° 2022-05-287 afin de résilier le contrat de travail de l'employé n° 2142,

CONSIDÉRANT qu'une entente de règlement hors cour est intervenue entre la Ville de Sorel-Tracy et ledit employé devant le Tribunal administratif du travail (TAT),

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Benoît Guèvremont, que le conseil autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'ensemble des documents relatifs à l'entente de règlement hors cour intervenue devant le Tribunal administratif du travail (TAT) avec l'employé n° 2142.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-07-469

Autorisation de signature - vente des lots 3 469 569 et 3 585 412 du cadastre du Québec - 2400, boulevard de Tracy

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy est propriétaire des lots 3 469 569 et 3 585 412 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, situés au 2400, boulevard de Tracy,

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée le 22 juin 2022 par Immobilier Luc Latreille inc. pour l'acquisition desdits lots et les conditions contenues à l'offre d'achat déposée,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE le conseil autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'offre d'achat déposée le 22 juin 2022,

QUE le conseil autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, un acte de vente devant le notaire de l'acheteur, dans les 60 jours suivant l'acceptation, par le conseil, des plans de construction et du plan d'implantation et d'intégration architecturale,

QUE le montant de cette transaction soit de 450 000 \$, taxes non comprises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-07-470

Autorisation de signature - protocole d'entente entre la MRC de Pierre-De Saurel et la Ville de Sorel-Tracy - volet 2 du Fonds des régions et ruralité (FRR) - aménagement d'un terrain synthétique

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que le conseil autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et la MRC de Pierre-De Saurel pour le versement d'une subvention maximale de 55 223 \$, dans le cadre du volet 2 du Fonds des régions et ruralité (FRR), pour l'aménagement d'un terrain synthétique à Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-07-471

Autorisation de signature - mainlevée relative aux hypothèques légales publiées par la Ville de Sorel-Tracy dans le cadre de la vente de terrains à Les Placements P.F. inc.

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 21 octobre 2019, adoptait la résolution n° 2019-10-718 afin d'autoriser la vente des lots 3 469 409, 3 469 901 à 3 469 908, 3 469 910, 3 469 912, 3 469 913, 3 469 920, 3 469 922, 3 469 924, 3 469 925, 3 470 003, 3 470 006 à 3 470 008, 3 470 011, 3 470 014, 3 470 086, 3 470 416, 3 470 418, 3 585 554 et 3 585 555 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, à Les Placements P.F. inc.,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le conseil autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, une mainlevée relative aux hypothèques légales publiées par la Ville de Sorel-Tracy affectant lesdits lots.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-07-472

Autorisation de signature - entente de financement à intervenir entre la Société d'habitation du Québec, l'Office d'habitation Pierre-De Saurel et la Ville de Sorel-Tracy dans le cadre du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 3 - subvention aux offices d'habitation)

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 6 juin 2022, adoptait la résolution n° 2022-06-386 afin d'autoriser le versement à l'Office d'habitation Pierre-De Saurel d'une somme de 10 000 \$ à titre de participation financière pour l'année 2022 afin de couvrir 10 % de son financement, et ce, tel que requis par la Société d'habitation du Québec afin de démarrer le Service d'aide à la recherche de logement (SARL) sur le territoire de la ville de Sorel-Tracy à compter de juin 2022, et ce, dans le cadre du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 3 - subvention aux offices d'habitation),

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce Programme, les parties doivent conclure une entente de financement,

CONSIDÉRANT le projet d'entente de financement soumis,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Patrick Péloquin, que le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'entente de financement à intervenir entre la Société d'habitation du Québec, l'Office d'habitation Pierre-De Saurel et la Ville dans le cadre du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 3 - subvention aux offices d'habitation).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-07-473

Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

- Permet de conclure avec l'Union des municipalités du Québec, ci-après l'UMQ, une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu dudit article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise également que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ,



CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy désire participer à cet achat regroupé pour se procurer dans les quantités nécessaires, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, du chlore gazeux en cylindre,

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 16 juin 2022 soumis à ce sujet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Stéphane Béland :

QUE la Ville de Sorel-Tracy confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20232024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 et visant l'achat de chlore gazeux en cylindre,

QUE la Ville de Sorel-Tracy confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024,

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sorel-Tracy s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin en remplissant les fiches d'inscription requises transmises par l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée,

QUE la Ville de Sorel-Tracy confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux ans, plus une année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable,

QUE la Ville de Sorel-Tracy confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat,

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sorel-Tracy s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé,

QUE la Ville de Sorel-Tracy reconnaît que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour les non-membres de l'UMQ,

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-07-474

Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – volet 2 : Amélioration des infrastructures de transport actif – réaménagement d'un tronçon de bande cyclable du boulevard Poliquin

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci,

CONSIDÉRANT que le projet de réaménagement d'un tronçon de bande cyclable du boulevard Poliquin, estimé à 15 537,15 \$, toutes taxes comprises, est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme et que le montant demandé est de 7 093,74 \$,

CONSIDÉRANT qu'afin de déposer une demande d'aide financière, la Ville de Sorel-Tracy doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et nommer un représentant pour signer cette demande,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Jean-Martin Proulx, chef de projet – environnement et génie, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-07-475

Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – volet 2 : Amélioration des infrastructures de transport actif – réhabilitation des bandes cyclables de la rue Monseigneur-Nadeau

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci,

CONSIDÉRANT que le projet de réhabilitation des bandes cyclables de la rue Monseigneur-Nadeau, estimé à 59 054,33 \$, toutes taxes comprises, est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme et que le montant demandé est de 26 962,24 \$,

CONSIDÉRANT qu'afin de déposer une demande d'aide financière, la Ville de Sorel-Tracy doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et nommer un représentant pour signer cette demande,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Patrick Péloquin, que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Jean-Martin Proulx, chef de projet – environnement et génie, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-07-476

Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – volet 2 : Amélioration des infrastructures de transport actif – réhabilitation des bandes cyclables de la route Marie-Victorin

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif

(Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci,

CONSIDÉRANT que le projet de réhabilitation des bandes cyclables de la route Marie-Victorin, estimé à 94 425,23 \$, toutes taxes comprises, est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme et que le montant demandé est de 43 111,41 \$,

CONSIDÉRANT qu'afin de déposer une demande d'aide financière, la Ville de Sorel-Tracy doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et nommer un représentant pour signer cette demande,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Jean-Martin Proulx, chef de projet – environnement et génie, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-07-477

Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – volet 2 : Amélioration des infrastructures de transport actif – réhabilitation des bandes cyclables de la rue du Roi

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci,

CONSIDÉRANT que le projet de réhabilitation des bandes cyclables de la rue du Roi, estimé à 39 572,74 \$ toutes taxes comprises, est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme et que le montant demandé est de 18 067,59 \$,

CONSIDÉRANT qu'afin de déposer une demande d'aide financière, la Ville de Sorel-Tracy doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et nommer un représentant pour signer cette demande,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Jean-Martin Proulx, chef de projet – environnement et génie, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-07-478

Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – volet 2 : Amélioration des infrastructures de transport actif – réhabilitation des bandes cyclables de la rue De Ramezay

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci,

CONSIDÉRANT que le projet de réhabilitation des bandes cyclables de la rue De Ramezay, estimé à 79 297,70 \$ toutes taxes comprises, est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme et que le montant demandé est de 36 204,68 \$,

CONSIDÉRANT qu'afin de déposer une demande d'aide financière, la Ville de Sorel-Tracy doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et nommer un représentant pour signer cette demande,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Jean-Martin Proulx, chef de projet – environnement et génie, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-07-479

Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements – année financière 2022-2023

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci,

CONSIDÉRANT que les coûts d'intervention assumés par la Ville pour l'entretien de la Route verte, estimés à 26 000 \$, toutes taxes comprises, sont admissibles à une demande de financement dans le cadre de ce programme et que le montant demandé est de 12 904 \$,

CONSIDÉRANT qu'afin de déposer une demande d'aide financière, la Ville de Sorel-Tracy doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et nommer un représentant pour signer cette demande,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Olivier Picard, que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant

qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Jean-Martin Proulx, chef de projet – environnement et génie, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-07-480

Demande de dérogation mineure – 3000, route Marie-Victorin

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété du 3000, route Marie-Victorin,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la modification de l'enseigne détachée existante,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 21 juin 2022 d'accepter cette demande de dérogation mineure,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 16 juin 2022,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que la distance entre l'enseigne détachée et la ligne de rue soit réduite à 0,17 m au lieu de 1,5 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-07-481

Demande de modification de zonage - 1751-1775 et 1781, boulevard Fiset

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de zonage a été déposée pour le 1751-1775 et 1781, boulevard Fiset,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre les habitations de 3 étages comprenant 8 logements dans la zone C-02-550,

CONSIDÉRANT que dans la zone visée, on retrouve majoritairement des habitations unifamiliales isolées et des commerces à grande surface,

CONSIDÉRANT que la majorité des bâtiments existants du secteur sont implantés à plus de 7 m de la ligne de rue,

CONSIDÉRANT que le gabarit des bâtiments proposés serait imposant par rapport aux constructions voisines (volumétrie),

CONSIDÉRANT que le secteur est aux prises avec des problèmes d'îlots de chaleur en raison des grandes surfaces minéralisées, et que l'aire de stationnement proposée en cour arrière ne comporte aucune mesure d'atténuation de réduction des îlots de chaleur,

CONSIDÉRANT que l'allée de circulation ne respecte pas la distance minimale exigée avec le bâtiment et la largeur requise afin de permettre une bonne circulation des véhicules,

CONSIDÉRANT que la largeur des bandes gazonnées requise a été réduite afin de respecter le plus possible les dispositions réglementaires en lien avec les allées d'accès et les aires de stationnement hors rue, mais que malgré tout, les normes ne sont pas rencontrées,

CONSIDÉRANT les enjeux de sécurité liés à la circulation automobile sur le boulevard Fiset,

CONSIDÉRANT qu'aucun espace résiduel n'est prévu pour permettre d'entreposer la neige sur le terrain et que cela pourrait devenir un enjeu de sécurité,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 21 juin 2022 de refuser cette demande de modification de zonage,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que cette demande de modification de zonage soit refusée telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-07-482

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 132-136, rue du Prince

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement de la fenêtre située du côté gauche de la façade principale, au niveau du rez-de-chaussée, par une fenêtre à guillotine double en PVC de couleur blanche, pour la propriété située au 132-136, rue du Prince,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 21 juin 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Patrick Péloquin, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-07-483

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 53D, rue George

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant l'installation d'une enseigne sur vitrage pour un nouveau commerce spécialisé dans la vente au détail de produits naturels, pour la propriété située au 53D, rue George,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 21 juin 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Patrick Péloquin, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-07-484

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 208, rue Charlotte

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une habitation de type familial de 2 étages comprenant 3 logements au 208, rue Charlotte,

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté ne s'apparente pas, par sa conception, aux bâtiments existants à proximité, et qu'il ne s'insère pas harmonieusement dans le secteur,

CONSIDÉRANT que les composantes architecturales proposées pour le bâtiment principal projeté ne s'agencent pas avec celles de certains bâtiments principaux à proximité (forme du toit, galerie avant, formes des ouvertures, etc.),

CONSIDÉRANT l'écart entre la hauteur du bâtiment projeté et celle du bâtiment immédiatement voisin,

CONSIDÉRANT la présence de plusieurs habitations multifamiliales comprenant 8 logements à proximité,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet ne répond pas aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 21 juin 2022 de refuser le projet,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit refusé tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-07-485

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 152, rue Phipps

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement des quatre colonnes de la galerie avant par des colonnes de bois sans ornementation et peintes de couleur blanche, pour la propriété située au 152, rue Phipps,

CONSIDÉRANT que le bâtiment possède une « bonne » valeur patrimoniale selon l'inventaire réalisé par la firme Patri-Arch en 2014,

CONSIDÉRANT que les colonnes existantes sont en bois ouvragé,

CONSIDÉRANT que la firme Patri-Arch recommande dans son rapport de préserver notamment la composition symétrique de la façade principale, le garde-corps en fonte ouvragé et les colonnes,

CONSIDÉRANT que les travaux visent le remplacement des colonnes existantes par des colonnes non ouvragées, ce qui engendrerait possiblement une réduction de la valeur patrimoniale du bâtiment,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 21 juin 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que les colonnes de la galerie avant soient restaurées ou remplacées par des colonnes ouvragées identiques, et peintes de couleur blanche.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-07-486

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 42, rue de la Comtesse

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant l'agrandissement du bâtiment principal situé au 42, rue de la Comtesse, vers l'arrière, au-dessus de la galerie existante qui repose sur des pilotis de béton,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 21 juin 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Patrick Péloquin, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-07-487

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 450, boulevard Poliquin

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement d'une enseigne posée à plat sur le bâtiment principal mentionnant « Magasin Walmart » par une nouvelle enseigne identique à l'existante au 450, boulevard Poliquin,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond majoritairement aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 21 juin 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-07-488

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 42, rue Augusta

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant l'installation de deux enseignes non lumineuses pour un nouveau commerce spécialisé dans la vente au détail de vêtements et d'articles usagés, pour la propriété située au 42, rue Augusta,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une enseigne à plat en aluminium de type « Channel » de couleur blanche, rattachée au bâtiment principal, et d'une



enseigne sur vitrage de la même couleur (blanche) qui sera apposée sur la porte d'entrée gauche,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 21 juin 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-07-489

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 1950, rue des Montagnais

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages comprenant un garage privé intégré au 1950, rue des Montagnais,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 21 juin 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-07-490

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 145, rue Élizabeth

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement de la toiture, l'ajout d'arrêts de glace, et à repeindre le pontage de la galerie avant, pour la propriété située au 145, rue Élizabeth,

CONSIDÉRANT que la toiture et les nouveaux arrêts de glace seront peints de couleur « ciel étoilé »,

CONSIDÉRANT que la demande vise également à repeindre le pontage en fibre de verre de la galerie avant de la même couleur, c'est-à-dire « ciel étoilé »,

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur de la toiture actuelle n'est pas le revêtement d'origine, mais qu'il sera réparé afin d'améliorer son état et de prolonger sa durée de vie,

CONSIDÉRANT que la modification de la couleur du pontage de la galerie pourrait avoir pour effet de mettre la galerie en prédominance,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 21 juin 2022 d'accepter le projet visant la modification de la toiture, mais de refuser celui visant la modification de la couleur du pontage de la galerie,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Benoît Guèvremont, que le projet visant la modification de la toiture soit accepté, mais que le projet visant la modification de la couleur du pontage de la galerie avant soit refusé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-07-491

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – lots 6 446 637 à 6 446 667 et 6 446 669 à 6 446 708

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant l'acceptation de six modèles d'habitation pour la phase 1-C du projet de développement EVO sur les lots 6 446 637 à 6 446 667 et 6 446 669 à 6 446 708,

CONSIDÉRANT que pour les 70 terrains visés, six modèles de bâtiment sont proposés en deux types de structure (isolée ou jumelée), dans 5 combinaisons de couleurs différentes,

CONSIDÉRANT que le demandeur a ciblé les terrains donnant sur la rue de Touraine pour la construction des habitations jumelées et que 8 d'entre eux seront réservés pour les modèles de 2 étages (portion nord du tronçon de rue),

CONSIDÉRANT que la propriété du 8717, rue de la Touraine est occupée par une habitation unifamiliale isolée d'un étage et que le lot voisin accueillera une habitation jumelée de 2 étages,

CONSIDÉRANT que ce bâtiment principal sera localisé approximativement à 4,86 m de la ligne latérale,

CONSIDÉRANT que 21 terrains au total (11 sur la rue de Salières et 10 sur la rue de La Rochelle) seront réservés pour la construction d'habitations isolées de 2 étages, que le demandeur propose 3 modèles différents (sans considérer la présence ou non de garage), et 5 combinaisons de couleurs pour chacun d'eux (15 possibilités),

CONSIDÉRANT que 22 terrains au total (7 sur la rue de Salières et 15 sur la rue de La Rochelle) seront réservés pour la construction d'habitations isolées d'un étage, que le demandeur propose 3 modèles différents (sans considérer la présence ou non de garage), et 5 combinaisons de couleurs pour chacun d'eux (15 possibilités),

CONSIDÉRANT que 8 terrains au total (tous sur la rue de Touraine) seront réservés pour la construction d'habitations jumelées de 2 étages, que le demandeur propose 3 modèles différents (sans considérer la présence ou non de garage), et 5 combinaisons de couleurs pour chacun d'eux (15 possibilités),

CONSIDÉRANT que 18 terrains au total (tous sur la rue de Touraine) seront réservés pour la construction d'habitations jumelées d'un étage, que le demandeur propose 3 modèles différents (sans considérer la présence ou non de garage), et 5 combinaisons de couleurs pour chacun d'eux (15 possibilités),

CONSIDÉRANT que d'autres modèles d'habitations jumelées d'un étage seront soumis par un autre promoteur pour 10 de ces derniers terrains (lots 6 446 643 à 6 446 652),

CONSIDÉRANT qu'il serait préférable de limiter le nombre de bâtiments identiques dans le secteur,

CONSIDÉRANT que des plans d'implantation type ont été soumis, mais que la demande n'inclut pas le plan d'implantation pour chacun des modèles et chacun des terrains,

CONSIDÉRANT qu'en vertu des critères applicables, un traitement particulier des façades latérales donnant sur une rue et l'implantation des garages attachés du côté intérieur pour un terrain d'angle doivent être favorisés,

CONSIDÉRANT que ce dernier critère est difficilement applicable pour un terrain d'angle accueillant une habitation en structure jumelée,

CONSIDÉRANT que seuls les visuels de deux modèles modifiés pour un terrain d'angle ont été soumis pour la présente demande, et que la disposition de matériaux pourrait grandement varier d'un modèle à l'autre,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 21 juin 2022 d'accepter les propositions pour les terrains d'intérieur, mais de refuser ceux pour les terrains d'angles, et ce, à certaines conditions,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Patrick Péloquin :

QUE les propositions pour les terrains d'angles soient refusées,

QUE les propositions pour les terrains d'intérieur soient acceptées aux conditions suivantes :

- que la disposition proposée des modèles d'habitations (un étage ou deux étages) soit respectée selon le plan de lotissement illustrant l'implantation proposée;
- que les bâtiments soient alignés les uns avec les autres;
- qu'un même modèle de bâtiment ne soit pas implanté sur 2 terrains adjacents (à l'exception de 2 terrains qui ont front sur des rues différentes);
- qu'un même modèle de bâtiment ne soit pas reproduit plus de deux fois dans les mêmes couleurs de revêtement extérieur sur une même rue;
- que les mêmes modèles reproduits dans les mêmes couleurs sur une même rue, s'il y a lieu, soient espacés d'au moins 4 terrains;
- que 2 habitations sur 2 terrains adjacents (à l'exception de 2 terrains qui ont front sur des rues différentes) ne soient pas érigées dans les mêmes couleurs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-07-492

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 8742-8746, rue de Touraine

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction de deux habitations unifamiliales jumelées d'un étage au 8742-8746, rue de Touraine,

CONSIDÉRANT que les façades principales seront recouvertes de briques « Romania » de couleur « Blanc d'argent », de blocs architecturaux « Brampton Bonneville » de couleur « Clourdburst lisse », de clin d'aluminium « Gentek » de couleur « Charbon 523 », et que les murs latéraux et arrière seront également recouverts du même clin d'aluminium,

CONSIDÉRANT qu'aucun plan d'implantation n'a été soumis pour le traitement de la présente demande,

CONSIDÉRANT que le demandeur propose 5 variations du même modèle (Mios) pour les 10 terrains situés sur cette portion de la rue de Touraine,

CONSIDÉRANT qu'une variation de ce modèle d'habitation a déjà été construite sur la rue de Chaumont,

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement extérieur proposés sont sobres,

CONSIDÉRANT que les couleurs proposées sont dans les mêmes teintes et qu'elles ne présentent pas de contraste,

CONSIDÉRANT que les autres bâtiments dans ce secteur, qui ont fait l'objet de recommandations positives de la part du conseil, ont des couleurs dont les teintes présentent un contraste beaucoup plus marqué,

CONSIDÉRANT que les bâtiments proposés ne s'harmonisent pas avec ceux du secteur qui ont fait l'objet de recommandations positives de la part du conseil,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet ne répond pas aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 21 juin 2022 de refuser le projet,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Jocelyn Mondou, que ce projet soit refusé tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-07-493

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 8750-8754, rue de Touraine

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction de deux habitations unifamiliales jumelées d'un étage au 8750-8754, rue de Touraine,

CONSIDÉRANT que les façades principales seront recouvertes de briques « Romania » de couleur « Blanc d'argent », de blocs architecturaux « Novello » de couleur « Charbon cendré », de clin d'aluminium « Gentek » de couleur « Noir fumée », et que les murs latéraux et arrière seront également recouverts du même clin d'aluminium,

CONSIDÉRANT qu'aucun plan d'implantation n'a été soumis pour le traitement de la présente demande,

CONSIDÉRANT que le demandeur propose 5 variations du même modèle (Mios) pour les 10 terrains situés sur cette portion de la rue de Touraine,

CONSIDÉRANT qu'une variation de ce modèle d'habitation a déjà été construite sur la rue de Chaumont,

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement extérieur proposés sont sobres,

CONSIDÉRANT que les teintes de couleurs proposées présentent un contraste entre elles qui s'harmonise avec les autres bâtiments qui ont fait l'objet de recommandations positives de la part du conseil,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond majoritairement aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 21 juin 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Stéphane Béland, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que la portion de maçonnerie dans le bas du mur avant ne soit pas prolongée au-delà des murs latéraux, et que les bâtiments soient alignés les uns avec les autres sur cette portion de la rue.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-07-494

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 8758-8762, rue de Touraine

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction de deux habitations unifamiliales jumelées d'un étage au 8758-8762, rue de Touraine,

CONSIDÉRANT que les façades principales seront recouvertes de briques « Melville Silk » de couleur « Noir Rockland », d'un clin d'aluminium « Gentek » de couleur « Gris brume XL », et que les murs latéraux et arrière seront également recouverts du même clin d'aluminium,

CONSIDÉRANT qu'aucun plan d'implantation n'a été soumis pour le traitement de la présente demande,

CONSIDÉRANT que le demandeur propose 5 variations du même modèle (Mios) pour les 10 terrains situés sur cette portion de la rue de Touraine,

CONSIDÉRANT qu'une variation de ce modèle d'habitation a déjà été construite sur la rue de Chaumont,

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement extérieur proposés sont sobres,

CONSIDÉRANT que les teintes de couleurs proposées présentent un contraste entre elles qui s'harmonise avec les autres bâtiments qui ont fait l'objet de recommandations positives de la part du conseil,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 21 juin 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que les bâtiments soient alignés les uns avec les autres sur cette portion de la rue.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-07-495

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 8766-8770, rue de Touraine

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction de deux habitations unifamiliales jumelées d'un étage au 8766-8770, rue de Touraine,

CONSIDÉRANT que les façades principales seront recouvertes de briques « Romania Roxton » de couleur « Charbon cendré », de pierres « Rinox Oxfort » de couleur « Blanc d'argent », de clin d'aluminium « Gentek » de couleur « Vent de fumée », et que les murs latéraux et arrière seront également recouverts du même clin d'aluminium,

CONSIDÉRANT qu'aucun plan d'implantation n'a été soumis pour le traitement de la présente demande,

CONSIDÉRANT que le demandeur propose 5 variations du même modèle (Mios) pour les 10 terrains situés sur cette portion de la rue de Touraine,

CONSIDÉRANT qu'une variation de ce modèle d'habitation a déjà été construite sur la rue de Chaumont,

CONSIDÉRANT que les couleurs proposées sont dans les mêmes teintes et qu'elles ne présentent pas de contraste,

CONSIDÉRANT que les autres bâtiments dans ce secteur, qui ont fait l'objet de recommandations positives de la part du conseil, ont des couleurs dont les teintes présentent un contraste beaucoup plus marqué,

CONSIDÉRANT que les bâtiments proposés ne s'harmonisent pas avec ceux du secteur qui ont fait l'objet de recommandations positives de la part du conseil,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet ne répond pas aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 21 juin 2022 de refuser le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que ce projet soit refusé tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-07-496

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 8774-8778, rue de Touraine

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction de deux habitations unifamiliales jumelées d'un étage au 8774-8778, rue de Touraine,

CONSIDÉRANT que les façades principales seront recouvertes de briques « Melville » de couleur « Gris Chambord », de clin d'aluminium « Gentek » de

couleur « Brun antique 265 », et que les murs latéraux et arrière seront également recouverts du même clin d'aluminium,

CONSIDÉRANT qu'aucun plan d'implantation n'a été soumis pour le traitement de la présente demande,

CONSIDÉRANT que le demandeur propose 5 variations du même modèle (Mios) pour les 10 terrains situés sur cette portion de la rue de Touraine,

CONSIDÉRANT qu'une variation de ce modèle d'habitation a déjà été construite sur la rue de Chaumont,

CONSIDÉRANT qu'il y a une discordance dans les couleurs de matériaux présentés sur les visuels,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet ne répond pas aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 21 juin 2022 de refuser le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Patrick Péloquin, que ce projet soit refusé tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-07-497

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 6052, rue de La Rochelle

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage au 6052, rue de La Rochelle,

CONSIDÉRANT que la façade principale sera recouverte de briques « Melville Silk » de couleur « Gris Newport », de blocs architecturaux « Techo-bloc » de couleur « Antique white », d'un clin d'aluminium « Rialux » de couleur « Tiago Ébène », et que les murs latéraux et arrière seront également recouverts de clin d'aluminium « Rialux », mais de couleur « Tiago chêne gris »,

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement extérieur des modèles proposés pour les terrains voisins n'incluent pas de blocs architecturaux,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond majoritairement aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 21 juin 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Stéphane Béland, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que la portion de maçonnerie dans le bas du mur avant ne soit pas prolongée au-delà des murs latéraux et que le bâtiment soit aligné avec les bâtiments principaux voisins.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-07-498

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 1318, rue du Versant

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'un garage privé détaché pour une habitation unifamiliale isolée comprenant un logement d'appoint, pour la propriété située au 1318, rue du Versant,

CONSIDÉRANT que les murs dudit garage auront une hauteur de 4,01 m au lieu de 3 m,

CONSIDÉRANT que le garage projeté sera situé à 1 m de la ligne latérale gauche (au sud) et à une distance de plus de 7 m de la piscine hors terre existante,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond majoritairement aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 21 juin 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que le garage soit effectivement implanté à au moins 1 m de la ligne latérale gauche.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-07-499

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 136-138, rue Provost

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la réfection de la fondation du bâtiment principal existant, l'aménagement d'un sous-sol conforme, et la réfection des escaliers extérieurs donnant accès au rez-de-chaussée en bois traité teint, pour la propriété située au 136-138, rue Provost,

CONSIDÉRANT que l'habitation sera légèrement déplacée vers la droite,

CONSIDÉRANT que le bâtiment possède une « bonne » valeur patrimoniale selon l'inventaire réalisé par la firme Patri-Arch en 2014,

CONSIDÉRANT la volumétrie du bâtiment principal existant,

CONSIDÉRANT que les modifications proposées engendreraient une modification importante de la volumétrie du bâtiment (augmentation de la hauteur) et potentiellement une diminution de sa valeur patrimoniale,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet ne répond pas aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,



CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 21 juin 2022 de refuser le projet,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit refusé tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-07-500

Autorisation pour la tenue de la soirée « Regard sur les étoiles » - Club d'Astronomie de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 6 juin 2022, adoptait la résolution n° 2022-06-385 afin d'accorder une assistance financière au Club d'Astronomie de Sorel-Tracy afin de le supporter pour l'organisation d'activités pour la saison 2022-2023,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le conseil autorise la tenue de la soirée « Regard sur les étoiles » au parc Regard-sur-le-Fleuve le 29 juillet 2022 ainsi que le support technique du Service des travaux publics. et, qu'à cette occasion, dédie les stationnements du parc Regard-sur-le-Fleuve aux participants de cette activité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-07-501

Adoption du Règlement n° 2515 « Concernant une modification du Règlement n° 1762 « Concernant l'utilisation extérieure de l'eau potable » afin de modifier une disposition relative à l'interdiction d'utilisation de l'eau potable »

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement n° 2515 lors de la séance ordinaire du 20 juin 2022 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Patrick Péloquin, que le Règlement n° 2515 « Concernant une modification du Règlement n° 1762 « Concernant l'utilisation extérieure de l'eau potable » afin de modifier une disposition relative à l'interdiction d'utilisation de l'eau potable » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-07-502

Autorisation de signature - entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rue aux diodes électroluminescentes (DEL) avec services connexes au bénéfice des villes

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'une ville peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville,

CONSIDÉRANT que la FQM a adopté une politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce,

CONSIDÉRANT que, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rue aux diodes électroluminescentes (DEL) incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l' « Appel d'offres ») au bénéfice des villes,

CONSIDÉRANT qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « Contrat »),

CONSIDÉRANT que pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Ville de Sorel-Tracy doit conclure une entente avec la FQM,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère inc.,

CONSIDÉRANT que la FQM accepte de signer une entente avec la Ville de Sorel-Tracy pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Stéphane Béland :

QUE la Ville de Sorel-Tracy participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère,

QUE le directeur général, M. Carlo Fleury, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat,

QUE celui-ci soit autorisé à requérir la réalisation, pour le compte de la Ville de Sorel-Tracy, d'une analyse d'opportunité et, le cas échéant, d'une analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres,

QUE celui-ci ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signée avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Le président de l'assemblée procède à la période de questions avec les personnes de l'assistance.

Période d'information aux citoyens

Le président de l'assemblée invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA  
SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland,  
que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

\_\_\_\_\_  
René Chevalier, greffier

\_\_\_\_\_  
Martin Lajeunesse, maire suppléant